



Les Accueils Collectifs de Mineurs

Textes législatifs et réglementaires

- Code de l'action sociale et des familles
 - Mineurs accueillis hors du domicile parental :
partie législative : articles L. 227-1 à L. 227-12,
partie réglementaire : articles R. 227-1 à 30.
 - Contrôles (incapacité d'exercer) : partie législative : article L. 133-6.
- Code de la santé publique
 - partie législative : L. 2324-1 à L. 2324-4 et L. 2326-4,
partie réglementaire : articles R. 2324-10 à R. 2324-13.
- Décret n° 2002-509 du 8 avril 2002 (contrôles).
- Décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer : articles 8-9 et 28-29).
- Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 (formation spécialisée en matière d'interdiction d'exercer).

Textes législatifs et réglementaires

- Arrêté du 10 décembre 2002 (projet éducatif).
- Arrêté du 20 février 2003 (suivi sanitaire).
- Arrêté du 20 juin 2003 modifié en 2008 (encadrement; organisation de certaines activités physiques).
- Arrêté du 1^{er} août 2006 modifié en 2008 (séjours spécifiques).
- Arrêté du 22 septembre 2006 (déclaration des accueils de mineurs).
- Arrêté du 25 septembre 2006 (déclaration des locaux hébergeant des mineurs).
- Arrêté du 13 février 2007 modifié en 2008 (encadrement : seuils).
- Arrêté du 9 février 2007 modifié en 2008 (titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction).
- Arrêté du 20 mars 2007 (encadrement par corps et cadre d'emploi de la fonction publique territoriale).

Définitions : Accueils sans hébergement

- Accueils de loisirs
de 7 à 300 mineurs
au minimum 14 jours par an avec au minimum 2
heures par jour
- Accueil de jeunes
de 7 à 40 mineurs
mineurs âgés de 14 ans et plus
répondant à un besoin social particulier

Définitions : Accueils avec hébergement

- ❖ Séjour de vacances

7 mineurs ou plus

Au moins 4 nuits

- ❖ Séjour spécifique

7 mineurs ou plus

Âgés de 6 ans ou plus

Dès la 1ère nuit

Suivant liste arrêtée par les
ministres concernés

- ❖ Séjour court

7 mineurs ou plus

De 1 à 3 nuits

- ❖ Séjour en famille en France

De 2 à 6 mineurs

Au moins 4 nuits

Encadrement

Sans hébergement

Avec hébergement

1 animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans
1 animateur pour 12 mineurs de 6 ans et plus

Accueil périscolaire :
1 animateur pour 10 mineurs de moins de 6 ans
1 animateur pour 14 mineurs de 6 ans et plus

Directeur : qualifié ou stagiaire
Animateur :
50 % qualifiés
30 % stagiaires
20 % non qualifiés

≤ 50 mineurs : directeur compris dans l'équipe
d'encadrement

≥ 80 jours et ≥ 80 mineurs : directeur titre ou
diplôme professionnel

Au delà de 101 mineurs :
1 adjoint / 50 mineurs

Adjoint : qualifié pour la direction

Délais de déclaration

		2 mois	1 mois	8 jours	2 jours	Précisions
		avant le début de l'accueil				
Déclaration annuelle (année scolaire)						
Accueil sans hébergement	Déclaration	X				
	Fiche complémentaire			X		
	Fiche complémentaire pour séjour court accessoires(1 à 4 nuits)				X	
Séjour en famille	Déclaration	X				
	Fiche complémentaire		X			
Déclaration ponctuelle						
Accueil avec hébergement supérieur à 3 nuits	Déclaration	X				
	Fiche complémentaire			X		
Séjour spécifique	Déclaration	X				
	Fiche complémentaire séjour plus de 3 nuits		X			
	Fiche complémentaire trimestrielle			X		Tous les 3 mois
Séjour court 1 à 3 nuits Si aucun accueil sans hébergement	Déclaration	X				
	Fiche complémentaire			X		

Les séjours sportifs et les séjours artistiques et culturels peuvent être déclarés au titre de l'année scolaire.

Rappel

Vous avez la possibilité de faire votre déclaration en ligne sur le site :

<http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/tam>

Demandez l'ouverture de vos droits au service « Accueils collectifs de mineurs » de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Questions / Réponses

❖ **Le projet éducatif est-il obligatoire ?**

Oui, il est une condition préalable indispensable à l'organisation d'un accueil.

C'est un document élaboré par la personne physique ou morale organisant un accueil collectif de mineurs. Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.

❖ **Pour les activités sportives, quel texte réglementaire ?**

- Organisées par l'accueil collectif de mineur : arrêté du 20 juin 2003.
- Organisées par un prestataire : code du sport.

❖ **A-t-on le droit d'organiser une nuit au centre ?**

Oui, à condition que celle-ci se déroule sous tente, le local de l'accueil de loisirs n'étant pas un local à sommeil.

Questions / Réponses

- ❖ **Quel est le taux d'encadrement pour une sortie « balade à pied » ou « balade à vélo » ?**

Le taux d'encadrement est le taux d'encadrement réglementaire. Cependant l'organisateur d'un accueil collectif de mineurs est soumis à une obligation générale de prudence et de diligence qui doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des mineurs dont il a la charge.

Les tribunaux estiment que la présence de deux animateurs est nécessaire pour les sorties pédestres ou à vélo, même si le nombre d'enfants ne dépasse pas douze.

- ❖ **Quels sont les vaccins obligatoires à l'admission d'un mineur en ACM ?**

Le DTPolio (vaccination antidiphthérique, vaccination antitétanique et vaccination antipoliomyélitique).

Pour d'autres informations

- <http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr/>
- <http://www.ddjs-mayenne.jeunesse-sports.gouv.fr/>



Merci de votre attention

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection des populations
de la Mayenne
Cité administrative
60 rue Mac Donald
BP 93007
53063 LAVAL CEDEX 9